

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le Syndicat des vins de Saint Mont organise la 1ère édition de Saint Mont Vignoble en Course le Samedi 14 septembre 2019 à Aignan dans le Gers (32).

ARTICLE 2 - PROGRAMME ET PARCOURS

Programme

- Pour les épreuves de 18 km et 10 km, celles-ci sont accessibles en version chronométrée ou épicurienne/randonnée
- Pour l'épreuve au départ de Saint Gô (10 km), des navettes assureront la liaison entre Aignan et Saint Gô entre 13h et 14h devant la CAVE D'AIGNAN
- La boucle des grands vins 18 km : départ 14h aux arènes d'Aignan
- La course des châteaux 10km : départ 15h au château St Gô.
- La foulée des enfants 1 kilomètre dans le village d'Aignan (ouvert aux -12ans) : départ 14h30 des arènes d'Aignan

Fermeture des épreuves et remise des récompenses à partir de 18H/18H3O Place des arènes d'Aignan

Parcours

Parcours vallonné avec une majorité de chemins de terre dans le vignoble. La circulation sera régulée pendant la durée officielle de course. Les coureurs sont invités à se conformer au code de la route et n'emprunter que le parcours officiel. Des contrôles de passage sont mis en place sur le circuit ; tout arrivant dans la catégorie «chronométrée» non contrôlé sur le parcours ne sera ni classé ni récompensé.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Sur le site web https://www.vins-saintmont.com/trail/ ou https://www.vins-saintmont.com/vignoble-en-course/ exclusivement. Seules sont prises en compte les inscriptions réglées par Carte Bancaire sur notre site internet jusqu'au 12 Septembre et les 13 et 14 septembre à Aignan. Course ouverte à toutes personnes majeures le jour de l'événement.

Date limite d'inscription par internet : 12 Septembre 2019

Frais d'inscriptions: les droits d'inscription à acquitter seront modulés en fonction de la date de réservation détaillée ci-après

- La foulée des enfants course gratuite d'1km (inscription sur place uniquement) le 14 septembre 2019
- La boucle des grands vins : 18 € par internet (en prévente jusqu'au 15 juillet 2019) / 19 € à partir du 16 juillet sur internet et sur place le jour de l'évènement
- La course des châteaux 10 km : 10 € par internet (en prévente jusqu'au 15 juillet 2019) / 11 € à partir du 16 juillet sur internet et sur place le jour de l'évènement

Je reconnais que la charge d'inscription n'est ni remboursable, ni échangeable, ni réutilisable.

Le fait de céder son dossard à titre gracieux ou onéreux engagerait sa responsabilité et celle du remplaçant.

Le système d'inscription peut vous fournir une facture reprenant les frais engagés.

Un euro par inscription sera reversé au Lycée professionnel agricole de Riscle (32), afin de soutenir la filière viticole.

Inscriptions limitées à 1 500 participants.

ARTICLE 4 - RETRAIT DES DOSSARDS ET INSCRIPTIONS SUR PLACE

Vendredi 13 septembre à Aignan, boulodrome jouxtant les arènes (voir plan) de 10H à 12H et de 14H à 18h Samedi 14 septembre à Aignan, boulodrome jouxtant les arènes (voir plan) à partir de 08h jusqu'à 12h30.

Lors du retrait du dossard, il est obligatoire pour tous les participants (coureurs, marcheurs, course enfants) de signer le présent règlement et de fournir :

- un certificat médical de moins d'un an à la date de l'épreuve, portant la mention : « Apte pour la pratique de la course à pied y compris en compétition ». Pas de remboursement possible en cas de non présentation du certificat médical.
- ou une photocopie d'une licence agréée, en cours de validité à la date de l'épreuve, conformément à l'article 8 du présent règlement.
- le présent document daté et signé

Attention : tout dossier incomplet (bulletin totalement rempli + certificat médical ou licence + paiement+ règlement signé) ne sera pas pris en compte. ET NE DONNERA PAS LIEU A ATTRIBUTION DE DOSSARD. Pas de remboursement en cas d'annulation.

ARTICLE 5 - RAVITAILLEMENT

7 postes de ravitaillement seront disposés régulièrement sur le parcours : eau, fruits, dégustation de vin et produits du terroir. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé et doit être consommé avec modération. Les stands présents sur le parcours sont destinés à proposer une dégustation.

ARTICLE 6 - CHRONOMÉTRAGE & CLASSEMENT

Chaque participant ayant opté pour la formule chronométrée sera classé.

Le classement sera affiché:

- Au moment de la remise des prix
- sur le site internet dès le lundi 16 septembre 2019

ARTICLE 7 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Saint Mont vignoble en course est un évènement qui se déroule en pleine nature. Les participants doivent respecter la nature et la laisser propre. Ainsi des poubelles seront disposées sur le parcours et notamment à proximité des ravitaillements.

Il est interdit de laisser des déchets sur le parcours. Tout participant ne respectant pas cet article sera considéré hors course par les organisateurs.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

Tout participant aux courses devra présenter soit une licence FFA (athlé-compétition, athlé-entreprise, athlé-running ou passrunning), soit une licence sportive délivré par une fédération uniquement agréée portant la mention athlétisme en compétition ou course à pieds en compétition, soit une licence FFPM ou UNSS ou UGSEL en cours de validité. A noter que les licences de course d'orientation et pentathlon moderne ne sont pas acceptées sauf si « athlétisme » ou « course à pied » sont mentionnés.

Tous les autres participants devront fournir un certificat médical, ou sa photocopie, de non contre indication à la pratique de la course à pieds en compétition, datant de moins d'un an. Ce certificat sera conservé par l'organisateur.

Les participants courent sous leur entière responsabilité et dégagent l'organisation de toute responsabilité en cas de défaillance, d'accident ou de vol. L'épreuve est couverte par une assurance en responsabilité civile. Compte tenu du tracé et des escarpements, le temps d'intervention pourra varier selon la possibilité d'accès du lieu et ne pourra en aucun cas être retenu pour un quelconque recours contre l'organisation assurant le secours. Les organisateurs pourront stopper tout coureur dont la santé leur semblera compromise.

Les randonnées (10 et 18km) non chronométrées sont ouvertes à tous sans certificat médical. Les participants doivent s'assurer auprès de leur médecin de leur aptitude à la randonnée. Ils participent sous leur entière responsabilité. Tout coureur sans dossard est responsable pénalement et son assurance ne le couvrira pas en cas d'accident.

ARTICLE 9 - DROIT À L'IMAGE

L'engagement à l'évènement Saint Mont Vignoble en Course implique, sans recours, l'accord de la diffusion par les organisateurs des images photographiques ou reportages vidéo réalisés pendant la manifestation et ce pour une durée indéterminée. En s'inscrivant à l'une des épreuves, tout candidat laisse son droit à l'image aux organisateurs.

ARTICLE 10 - SÉCURITÉ DU PARCOURS

L'assistance secours sur le parcours sera assurée par la Protection Civile. Des signaleurs assureront la sécurité des participants aux traversées de route. Les parcours seront fléchés et balisés.

ARTICLE 11 - CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

La foulée des enfants 1 km

- 1 médaille pour chaque participant
- Un goûter pour tous les participants/participantes

Course 18km - version chronométrée

1er temps du 18 km tout sexe, toutes catégories confondues : le poids du vainqueur en bouteilles de vin

- 1er scratch homme -- 1 caisse de grands vins (panachage 6 grands vins)
- 1er scratch femme -- 1 caisse de grands vins (panachage 6 grands vins)
- 2ème scratch homme -- 1 coffret 3 bouteilles grands vins
- 2^{ème} scratch femme -- 1 coffret 3 bouteilles grands vins
- 3^{ème} scratch homme -- 1 magnum Monastère
- 3^{ème} scratch femme -- 1 magnum Monastère
- 1er homme sénior -- 1 magnum vieilles vignes
- 1ère femme sénior -- 1 magnum vieilles vignes
- 1er V1 femme -- 1 magnum rosé d'enfer
- 1er V1 homme -- 1 magnum rosé d'enfer
- 1er V2 femme -- coffret 2 bouteilles gamme Béret noir + béret blanc
- 1er V2 homme -- coffret 2 bouteilles gamme Béret noir + béret blanc
- 1er V3 femme -- 1 bouteille Béret Noir
- 1er V3 homme -- 1 bouteille Béret Noir

Course 10 km - version chronométrée

- 1er scratch homme -- 1 coffret 3 bouteilles grands vins
- 1er scratch femme -- 1 coffret 3 bouteilles grands vins
- 2ème scratch homme -- 1 magnum Monastère
- 2^{ème} scratch femme -- 1 magnum Monastère
- 3^{ème} scratch homme -- 1 magnum vieilles vignes
- 3ème scratch femme -- 1 magnum vieilles vignes
- 1^{er} homme sénior -- 1 magnum rosé d'enfer
- 1ère femme sénior -- 1 magnum rosé d'enfer
- 1er V1 femme -- coffret 2 bouteilles gamme Béret noir + béret blanc
- 1er V1 homme -- coffret 2 bouteilles gamme Béret noir + béret blanc
- 1er V2 femme -- 1 bouteille Béret Noir
- 1er V2 homme -- 1 bouteille Béret Noir
- 1^{er} V3 femme 1 bouteille de rosé d'enfer
- 1^{er} V3 homme 1 bouteille de rosé d'enfer

ATTENTION ; les prix ne seront remis qu'aux coureurs présents. Il n'y aura pas de classement pour la course épicurienne.

L'inscription à l'évènement ouvre le droit à une dotation réservée aux inscrits possesseurs d'un dossard (hors inscription à la course des enfants):

- 1 béret sérigraphié
- 1 bouteille de vin Cuvée spéciale Saint Mont Vignoble en Course
- 1 stop gouttes
- 1 magnet
- 1 carte postale
- Le tout remis dans 1 sac aux couleurs de l'événement

Remise des récompenses

- pour les courses enfants, sur podium à 15h30
- pour toutes les courses, à partir de 18h Place des arènes d'Aignan

ARTICLE 12 - ASSURANCE DE L'ORGANISATEUR

L'épreuve est couverte par une responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement. Les coureurs et les randonneurs participent à la compétition sous leur entière responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ainsi qu'en de perte ou de vol d'objets ou de matériel. La responsabilité de l'association sera dégagée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification.

ARTICLE 13 - VÉLOS INTERDITS

Compte tenu de l'étroitesse des routes et chemins, la présence des vélos est interdite, excepté ceux des organisateurs pour l'ouverture et la fermeture des courses. Tout coureur ou marcheur accompagné d'un vélo sera disqualifié et écarté par les organisateurs.

ARTICLE 14 - ANIMAUX DE COMPAGNIE

Pour des questions d'hygiène et de sécurité, la présence d'animaux domestiques accompagnant les coureurs ou marcheurs sur le parcours pendant les épreuves est interdite.

ARTICLE 15 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en indiquant vos nom, prénom et si possible votre numéro de dossard.

ARTICLE 16 - FORCE MAJEURE

Le Syndicat des Vins de Saint Mont ne saurait être recherché si l'évènement et /ou le programme devait être annulé/interrompu ou modifié pour un cas de force majeure ou par une décision administrative.

Pour les besoins des présentes, les parties conviennent d'attribuer aux évènements suivants les effets de la force majeure : incendie, conditions climatiques ou politiques rendant impossibles ou très difficiles la tenue de l'évènement et notamment : inondation, épidémie, attentat, ouragan, tornade, tempêtes, orage, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, arrêt de travail, lock out ou grève des personnels et/ou sportifs nécessaires à la tenue de l'évènement ou à l'acheminement des compétiteurs, révolution, émeutes, mouvements de foule, retrait ou suspension des autorisations préfectorales, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'évènement, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants à l'évènement, défection substantielle des participants à l'évènement.

Charte du coureur de Saint Mont Vignoble en course



Respecter le balisage, pour sa bonne orientation et aussi pour ne pas détériorer le milieu naturel basé sur un équilibre écologique fragile

Ne pas emprunter, en dehors de l'épreuve, les passages du parcours appartenant aux propriétaires privés et avec lesquels l'organisation a bénéficié d'une autorisation spéciale pour le temps de l'épreuve

Porter sur lui ses déchets, s'interdisant de laisser des traces de son passage dans la nature qu'il traverse et qu'il respecte

Éviter le gaspillage sur les ravitaillements

Quitter les points de ravitaillement, sans gobelet(s)

Porter assistance à un autre concurrent qui se serait blessé ou en situation délicate

Respecter « ses voisins » de course et tous les bénévoles sur le parcours (qui se mobilisent des heures durant pour assurer votre confort de course)